

ARRETE N° DAJA / ARR-2025-023

Objet : Désignation de Monsieur Alexis BACHELAY, 15^{ème} Vice-Président, comme représentant du Président du Sycotom à la présidence de la Commission d'appel d'offres

Le Président du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'élection de Monsieur Corentin DUPREY, en qualité de Président du Sycotom, en date du 27 juillet 2022,

Vu la délibération n° C 3642 du 9 octobre 2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

Vu le règlement intérieur du Sycotom relatif aux instances de la commande publique adopté par délibération n° C 3664 du 27 novembre 2020,

Vu l'arrêté n° DAJA / ARR-2025-022 portant retrait de la délégation donnée à Madame Charlotte LIBERT en tant que représentante du Président à la Commission d'appel d'offres,

Considérant que le Président du Sycotom, Président de droit de la Commission d'appel d'offres, peut désigner de façon permanente par arrêté un(e) élu(e) du Comité syndical au fin d'assurer ses fonctions,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Alexis BACHELAY, 15^{ème} Vice-Président, est désigné comme représentant du Président du Sycotom à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée de son mandat.

Article 2 : En sa qualité de représentant du Président, délégation de fonction et de signature est accordée à Monsieur Alexis BACHELAY, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour conduire toutes les missions dévolues à la Commission d'Appel d'Offres et accomplir toutes les formalités y afférent.

A ce titre, Monsieur Alexis BACHELAY peut convoquer et présider les séances de la Commission d'Appel d'Offres, donner toutes les instructions nécessaires aux services concernés et signer tous les documents afférents au fonctionnement de ladite commission, tels notamment les convocations, les correspondances et les procès-verbaux.

Article 3 : La présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé,
- transmis au Préfet de Paris,
- transmis au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le **07 MARS 2025**

Corentin DUPREY



Président du Syctom

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le : **07 MARS 2025**

Notifié le : **07 MARS 2025**

(Signature de l'intéressé)

